



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/9
20 août 2010

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR
LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT
QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE
CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES
BIOTECHNOLOGIQUES

Cinquième réunion

Nagoya, Japon, 11-15 octobre 2010

Point 10 de l'ordre du jour provisoire*

**MANIPULATION, TRANSPORT, EMBALLAGE ET IDENTIFICATION DES ORGANISMES
VIVANTS MODIFIÉS : NÉCESSITÉ D'ÉLABORER DES NORMES ET MODALITÉS DE
DÉVELOPPEMENT DE CES NORMES (PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 18)**

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. Dans sa décision BS-IV/10, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques prie le Secrétaire exécutif d'organiser un forum en ligne dans les buts suivants : i) répertorier les normes pertinentes d'identification, de manipulation, d'emballage et de transport d'organismes vivants modifiés, ii) cerner les lacunes qui pourraient exister et iii) suggérer des moyens de combler ces lacunes (paragraphe 3 de l'article 18). La décision invite également les Parties, les autres gouvernements et les organisations internationales à transmettre au Secrétaire exécutif leurs avis sur les questions qui pourraient être examinées lors du forum et demande au Secrétaire exécutif d'établir la liste définitive de ces questions en tenant compte de l'ensemble des points de vue exprimés, aux fins d'examen à la cinquième réunion.

* UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/1.

2. Le Secrétariat a organisé en conséquence un forum en ligne sur le transport des organismes vivants modifiés, qui s'est déroulé par l'entremise du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques du 18 mai au 5 juin 2009.¹

3. Un rapport du forum en ligne a été préparé à partir de l'ensemble des points de vue exprimés et publié dans le document UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/INF/23. Le présent document met en contexte les informations relatives au forum en ligne et résume les principaux thèmes abordés dans le cadre de ce forum. La Partie II décrit l'organisation et la structure du forum, ainsi que les modalités de participation. La Partie III résume brièvement les délibérations du forum et la Partie IV énumère les recommandations proposées dans le cadre du forum. La Partie V propose certains éléments d'un projet de décision.

II. ORGANISATION ET STRUCTURE DU FORUM EN LIGNE, ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

4. Suite à la demande formulée par la quatrième réunion des Parties, le Secrétariat a fait parvenir une notification aux Parties, aux autres gouvernements et aux organisations internationales compétentes le 11 septembre 2009, afin de recueillir des propositions de sujets à aborder lors du forum en ligne. Le Secrétariat avait reçu les propositions de questions à aborder de la part de l'Union européenne et de la Global Industry Coalition à la date limite de soumissions des propositions, et a aussi préparé trois questions. Les questions ont été regroupées sous quatre thèmes et proposées au Bureau. Le Bureau a approuvé les questions et a aussi accordé au Secrétariat la souplesse nécessaire pour modifier les questions à aborder, si nécessaire. Ainsi, le Secrétariat a ajouté les questions à aborder reçues de la Colombie après la date limite, finalisé les questions et les a mises à disposition en vue du forum en ligne. La liste définitive des questions à aborder est fournie à l'annexe I au présent document.

5. Un document de référence résumant l'information sur les normes et les organes de normalisation compétents dans le domaine de la manipulation, du transport, de l'emballage et de l'identification des organismes vivants modifiés a été préparé pour le forum en ligne, en plus des questions. Une version actualisée de ce document a été publiée sous la cote UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/INF/6.

6. Le forum a été divisé en deux grands volets. Le premier volet portait sur les groupes de discussion créés pour les quatre thèmes de discussions proposés, à savoir i) les normes existantes et les organes de normalisation; ii) les lacunes générales qui pourraient exister; iii) les lacunes qui pourraient exister par rapport aux objectifs du Protocole, les types d'organismes vivants modifiés, la ségrégation et la traçabilité, et les seuils et iv) les conclusions et les recommandations. Le deuxième volet permettait d'« Interroger un expert » et invitait les experts des différentes organisations dont les travaux portent sur la manipulation, le transport, l'emballage et l'identification des organismes vivants modifiés à participer au forum. Les experts se sont engagés à être disponibles en ligne pour une journée et à répondre aux questions des participants au forum.

7. Des représentants des organisations suivantes ont accepté l'invitation du Secrétariat à participer en qualité d'experts : la Commission Codex Alimentarius, le secrétariat de Convention internationale pour la protection des végétaux, l'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE), la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, l'Organisation mondiale des douanes, l'Organisation mondiale de la santé animale et l'Organisation mondiale du commerce. Une liste des experts est jointe à l'annexe III au présent document.

8. Le lancement du site Web du forum en ligne a eu lieu le 20 mars 2009 et l'inscription des participants a débuté le 14 avril 2009. Les participants devaient s'inscrire afin de contribuer au forum.

¹ http://bch.cbd.int/onlineconferences/forum_art18.shtml.

L'inscription était ouverte à tous. L'information publiée dans le cadre du forum pouvait être lue par tous, autant les participants que les personnes non inscrites au forum.

9. À l'origine, le forum devait se dérouler du 18 au 29 mai. Il a été prolongé d'une semaine, jusqu'au 5 juin 2009, en raison de l'augmentation du nombre de contributions soumises au cours de la dernière semaine et de la demande des participants de prolonger la durée de participation. Quarante-vingt-un participants se sont inscrits au forum. Pour plus de renseignements statistiques sur la participation, consultez l'annexe III.

III. RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX THÈMES DU FORUM EN LIGNE

10. Le rapport complet du forum en ligne, comprenant une synthèse des points de vue exprimés, a été publié dans le document UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/INF/23, comme indiqué ci-dessus. Le résumé ci-dessous porte sur les points principaux abordés sous les différents thèmes. Les délibérations du volet « Interroger un expert » du forum sont résumées sous les thèmes correspondants.

Thème 1. Normes existantes et organes de normalisation

11. Les débats sous ce thème ont porté sur divers sujets, notamment :

- a) La mise en œuvre des règles de manipulation, de transport, d'emballage et d'identification des organismes vivants modifiés, à l'échelle nationale;
- b) La disponibilité des normes développées par les autres organisations internationales;
- c) La coopération avec les autres organes de normalisation en ce qui a trait à la manipulation, le transport, l'emballage et l'identification des organismes vivants modifiés;
- d) Les autres normes existantes, dont les normes sur l'échantillonnage et la détection, les contrats types pour le transport du grain, les Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses (Règlement type) et la nature des différentes normes (juridiquement contraignantes ou non);
- e) Les lacunes qui pourraient exister, notamment les différentes interventions favorables au développement d'une norme en vertu de l'article 18, ainsi que les préoccupations entourant le développement possible d'une nouvelle norme.

12. Plusieurs points du volet « Interroger un expert » du forum concernaient ce thème. Les questions et les réponses des experts ont porté sur les sujets suivants, notamment :

- a) L'état des normes adoptées par les accords multilatéraux sur l'environnement au sein de l'Organisation mondiale du commerce;
- b) Le processus d'évaluation du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises de l'Organisation mondiale des douanes;
- c) Les domaines de chevauchement possible entre la Convention internationale pour la protection des végétaux et le Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques;
- d) Le champ d'application et la nature du mandat de la Convention internationale pour la protection des végétaux;
- e) Les domaines d'harmonisation et les domaines de conflit possible entre les mesures phytosanitaires et la prévention des risques biotechnologiques au niveau national;
- f) La proposition de développement d'une norme sur le transport international du grain par la Convention internationale pour la protection des végétaux;

- g) Les développements dans le projet de recommandation sur l'étiquetage des aliments et des ingrédients des aliments obtenus au moyen de certaines techniques de modification génétique/génie génétique au sein du comité du Codex sur l'étiquetage des aliments;
- h) Les synergies et les chevauchements possibles sur la présence de faibles niveaux d'ADN recombiné dans le matériel végétal destiné à l'alimentation et/ou l'évaluation de la sécurité du fourrage entre le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et la banque de données de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO);
- i) Le travail effectué à l'OCDE sur un programme d'identifiants uniques pour les microorganismes transgéniques et la présence de faibles niveaux de semences transgéniques dans les expéditions en vrac de semences conventionnelles;
- j) La situation juridique du Règlement type, dont son intégration aux instruments juridiques en matière de transport des autres organes et sa mise en œuvre grâce à ces instruments;
- k) Le chevauchement possible entre le Règlement type et le Protocole;
- l) L'examen et la mise à jour du Règlement type et les possibilités d'inclure des données sur les organismes vivants modifiés.

Thème 2. Lacunes générales qui pourraient exister

13. Les sujets suivants ont été abordés sous ce thème :

- a) L'arrangement trilatéral sur les « Normes de documentation des organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés » entre les Parties à l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), à savoir le Canada, les États-Unis et le Mexique, ainsi que les problèmes liés au commerce des organismes vivants modifiés dans la région visée par l'ALENA;
- b) Le commerce entre les Parties et les non Parties;
- c) La nécessité de développer des normes propres aux organismes vivants modifiés;
- d) Le repérage de lacunes possibles telles que le manque d'information entre les Parties sur les normes acceptables et une tribune incompétente pour coordonner les normes acceptables.

14. Les délibérations pertinentes du volet « Interroger un expert » ont porté sur les sujets suivants :

- a) La protection de la diversité biologique dans le contexte de la Convention internationale pour la protection des végétaux, à savoir si cette Convention reconnaît la nécessité de développer des normes sur la manipulation, le transport, l'emballage et l'identification des organismes vivants modifiés et le rôle de la Commission sur les mesures phytosanitaires, si ce besoin est reconnu;
- b) Les chevauchements possibles entre les exigences du paragraphe 2 de l'article 18 du Protocole et le Règlement type;
- c) La manière d'intégrer les exigences en matière de manipulation et d'identification du Protocole au Règlement type et la question à savoir si le Règlement type s'applique déjà ou non aux organismes génétiquement modifiés (OGM);
- d) Faut-il ou non que les normes de manipulation, d'emballage et de transport des organismes vivants modifiés relèvent de mesures nationales?

Thème 3. Lacunes qui pourraient exister par rapport aux objectifs du Protocole, types d'organismes vivants modifiés, ségrégation et traçabilité, et seuils

15. Les discussions sous ce point ont porté sur la distinction entre la présence adventive et la formulation « peuvent contenir » et ont aussi cherché à déterminer si les normes développées pour les organismes vivants modifiés, s'il y a lieu, s'appliqueraient également aux organismes génétiquement modifiés et leurs produits.

Thème 4. Conclusions et recommandations

16. Ce thème a fait l'objet de longues délibérations. Les points suivants ont été abordés :

- a) Le besoin de collaborer avec les autres organisations travaillant dans le domaine des normes de manipulation, de transport, d'emballage et d'identification des organismes vivants modifiés;
- b) Les contributions favorables au bien-fondé des normes sur les organismes vivants modifiés et les contributions s'opposant au développement de normes sur les organismes vivants modifiés ou recommandant que les lacunes cernées soient confiées à d'autres organes de normalisation;
- c) Les propositions sur la création d'un groupe de travail chargé, entre autres, de développer des normes sur la manipulation, le transport, l'emballage et l'identification des organismes vivants modifiés;
- d) La participation du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique aux réunions d'autres organisations internationales;
- e) La création de capacités pour l'application des normes;
- f) Le travail de soutien sur les normes dans d'autres tribunes;
- g) La création d'un mécanisme d'échange d'information, de formation et de promotion des occasions d'éducation et de communication entre les institutions.

IV. SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS AU FORUM EN LIGNE

17. Les participants au forum en ligne ont présenté plusieurs recommandations sous les différents thèmes du forum. Plusieurs recommandations se recoupent :

- a) ***Les normes doivent être développées en vertu du Protocole***
 - i) Il faut une norme spéciale sur la manipulation, le transport et l'emballage des organismes vivants modifiés en vertu du paragraphe 3 de l'article 18. Les Parties et le Secrétariat doivent fournir une orientation visant à assurer une harmonisation internationale;
 - ii) Les lacunes énumérées sous les thèmes 2 et 3 confirment l'urgence de développer des normes propres au Protocole car les normes internationales existantes ne combleront pas tous les besoins des Parties permettant de respecter toutes les dispositions du Protocole;
 - iii) Il faut élaborer des normes complètes juridiquement contraignantes en vertu du Protocole;
 - iv) Les normes doivent être établies par un groupe d'experts internationaux de différents domaines liés aux organismes vivants modifiés ainsi que par les Parties au Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques;

- v) Les normes et lignes directrices uniformisées relevant du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques doivent être élaborées en tant compte des types d'organismes vivants modifiés et de leurs utilisations conformément au paragraphe 2 de l'article 18 (c.-à-d., les organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés et les organismes vivants modifiés destinés à être introduits intentionnellement dans l'environnement). Le document sur les normes doit recevoir l'aval des Parties au Protocole lors d'une réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole et doit être juridiquement contraignant;
- vi) Les pays développés Parties devraient fournir un appui financier au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique pour le développement de nouvelles normes convenues sur le transport des organismes vivants modifiés en vertu d'un cadre de travail sur la prévention des risques biotechnologiques s'appliquant à toutes les Parties;
- vii) Une norme spéciale relevant du paragraphe 3 de l'article 18 pourrait avoir la forme d'une orientation sur la manière d'utiliser les normes et les réglementations internationales existantes, et cette orientation devrait être préparée par les parties prenantes au Protocole et les experts du Protocole;
- viii) Un groupe de travail constitué en vertu de l'article 18 pourrait assurer la fonction de coordination des normes existantes et à venir. Le groupe de travail devrait travailler uniquement sur les normes de transport, de manipulation et d'emballage des organismes vivants modifiés, et devrait notamment recueillir les lignes directrices, les lois et les normes pouvant s'appliquer au transport des organismes vivants modifiés;

b) Une coopération avec les organisations compétentes est nécessaire, notamment en leur confiant les lacunes au niveau des normes et des recommandations

- ix) Les Parties au Protocole devraient recenser les besoins et les exigences en matière de sécurité et fournir une orientation quant aux exigences à intégrer au Règlement type au Secrétariat de la Convention aux fins d'acheminement au Sous-comité d'experts du transport de matières dangereuses des Nations Unies;
- x) Le Secrétariat de la Convention pourrait présenter des ateliers, des réunions et autres types de consultations avec les organes de normalisation compétents afin de préparer les normes propres aux organismes vivants modifiés, aux fins d'examen par les Parties au Protocole;
- xi) Il est recommandé que le Secrétariat facilite la coopération entre les Parties et les organes de normalisation afin d'éviter les chevauchements et les doublons de normes, de banques de données et d'activités de prévention des risques biotechnologiques;
- xii) Le Secrétariat devrait créer des voies de communication officielles avec d'autres organisations afin de soutenir leurs travaux de création d'une démarche complète et non redondante concernant les normes de transport des organismes vivants modifiés;
- xiii) Le Secrétariat devrait poursuivre sa collaboration avec la Convention internationale pour la protection des végétaux, l'Organisation mondiale de la santé animale, la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe et autres, et les lacunes cernées par les

Parties devraient être confiées aux organisations dont les travaux portent déjà sur l'identification, la manipulation, l'emballage et le transport;

- xiv) Le développement de normes d'expédition, de manipulation et d'emballage des organismes vivants modifiés devrait être confié au Groupe de travail intergouvernemental du Codex sur les aliments dérivés des biotechnologies;²
- xv) Il est recommandé que le Secrétariat crée des liens avec des organisations internationales telles que l'Association internationale d'essais de semences, l'Organisation internationale de normalisation, le Comité européen de normalisation, la Commission du Codex Alimentarius, la Convention internationale pour la protection des végétaux et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture par le biais de réunions, d'ateliers, de missions, etc., afin d'assurer l'harmonisation des normes de transport des organismes vivants modifiés;
- xvi) Le Secrétariat devrait conclure un mémoire d'entente avec l'Organisation internationale de normalisation, le Comité européen de normalisation et l'Association internationale d'essais de semences, afin d'obtenir le droit d'assister à leurs réunions en qualité d'observateur et peut-être même de participer à l'application des normes;
- xvii) La participation des représentants du Secrétariat aux réunions des organisations internationales compétentes permettrait non seulement d'assurer la coopération, mais pourrait peut-être mener à un accès à l'information et aux banques de données à diffusion restreinte;
- xviii) La Convention internationale pour la protection des végétaux et le Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques pourraient collaborer au développement et à l'utilisation d'une terminologie particulière;
- xix) La création d'un groupe de travail spécial permanent responsable des liens de collaboration pourrait devenir un instrument pour la coopération et la création de synergies entre les organisations internationales de normalisation et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique pour les activités de coordination telles que le développement de banques de données, les systèmes d'échange d'information tels le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, le développement de normes et le maintien de la ségrégation et de la traçabilité des organismes vivants modifiés faisant l'objet de mouvements transfrontières;
- xx) Un groupe de travail devrait être créé afin d'assurer la collaboration entre les Parties, le Secrétariat et les organes de normalisation internationaux en tenant compte des points de vue de tous les acteurs. L'utilisation de voies électroniques pour échanger de l'information, comme le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologies, serait efficace;
- xxi) Les procédures de coopération et de coordination avec les autres organisations et organes internationaux sont nécessaires afin d'obtenir une réglementation uniformisée dans ce domaine et pour éviter le dédoublement des efforts. Cette tâche ardue et complexe exigerait une analyse approfondie et la participation d'experts, qui pourraient former un groupe de travail spécial;

² Le mandat du Groupe spécial intergouvernemental du Codex sur les aliments dérivés des biotechnologies a pris fin en 2007. Le Groupe ne se réunit plus.

c) *Toutes les mesures entourant l'établissement des normes devraient être prises à l'échelle nationale*

- xxii) En ce qui concerne l'établissement de normes ou de critères pour le transport des organismes vivants modifiés, est-il préférable de laisser les pays identifier les normes qui correspondent à leur situation ou d'établir des normes globales convenues par toutes les Parties? Si les pays devaient développer leurs propres normes, la prochaine réunion des Parties au Protocole devrait se pencher sur les normes à consulter;
- xxiii) Il n'y a pas lieu de poursuivre les délibérations sur les normes visées par le paragraphe 3 de l'article 18;

d) *Il faut créer des capacités et mettre en commun de l'information sur les normes*

- xxiv) Le Secrétariat devrait examiner la possibilité de coordonner, avec d'autres institutions, un mécanisme pour concrétiser les occasions de formation, de mise en commun d'information et de promotion des occasions d'éducation et de communication;
- xxv) Des programmes de création des capacités pourraient être développés pour fournir de l'assistance au Secrétariat et aux pays afin que leurs normes et réglementations nationales puissent correspondre aux exigences internationales;
- xxvi) Les Parties et le Secrétariat devraient fournir une orientation et des exigences pour le Règlement type afin d'assurer l'harmonisation internationale;
- xxvii) Des renseignements moléculaires détaillés sont nécessaires afin d'assurer la surveillance des importations de maïs génétiquement modifié après sa mise en marché;
- xxviii) Il devrait y avoir une mise en commun de l'information entre les laboratoires à l'échelle régionale sur l'utilisation des méthodes et des normes de détection;
- xxix) Le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques devrait offrir un site dédié à la mise en commun de l'information sur des questions telles que l'ordre à respecter pour le développement de méthodes de détection pour les nouveaux produits commerciaux et les mouvements d'organismes génétiquement modifiés récoltés pouvant être exportés.

V. ÉLÉMENTS D'UN PROJET DE DÉCISION

18. La Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties pourrait souhaiter examiner tous les points de vue exprimés à l'occasion du forum en ligne lors de l'adoption d'une décision sur le paragraphe 3 de l'article 18. Elle pourrait également souhaiter examiner les propositions suivantes découlant des résumés des parties III et IV ci-dessus, ainsi que le rapport du forum en ligne :

- a) Prier ou inviter, selon le cas, les Parties, les autres gouvernements et les organisations internationales à :
 - i) Confier les lacunes recensées aux organisations qui s'occupent déjà du transport, de la manipulation, de l'emballage et de l'identification, aux fins d'examen et de prise de mesures adéquates;

- ii) Mettre à disposition de l'information sur les méthodes de détection et d'identification des organismes vivants modifiés au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques;
- b) Prier le Secrétaire exécutif de :
- i) Continuer à suivre les développements dans les normes touchant la manipulation, le transport, l'emballage et l'identification des organismes vivants modifiés et de présenter un rapport sur ces développements aux Parties lors de leur sixième réunion. Le rapport doit fournir de l'information sur les développements dans l'établissement de normes sur l'échantillonnage et la détection des organismes vivants modifiés;
 - ii) Organiser, selon les sommes disponibles, des ateliers régionaux à l'intention des dirigeants de laboratoire sur la détection des organismes vivants modifiés, afin d'échanger de l'information et des expériences sur l'application des normes et des méthodes de détection;
- c) Inviter les organes de normalisation à former un groupe de communication électronique avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique afin de mettre en commun de l'information sur les activités de manipulation, de transport, d'emballage et d'identification des organismes vivants modifiés entreprises au sein de ces organes;
- d) Inviter la Convention internationale pour la protection des végétaux à collaborer avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique au développement d'un document d'explication sur la terminologie du Protocole relative au glossaire des expressions phytosanitaires adopté par la Commission sur les mesures phytosanitaires et/ou;
- e) Constituer un groupe spécial d'experts techniques formé de représentants d'organes de normalisation internationaux compétents, afin de:
- i) Recueillir de l'information sur les normes pouvant s'appliquer au transport d'organismes vivants modifiés;
 - ii) Développer une orientation sur l'utilisation des normes et des réglementations existantes;
 - iii) Cerner les besoins et les exigences en matière de sécurité, et présenter des recommandations au Sous-comité d'experts du transport de matières dangereuses aux fins d'intégration au Règlement type des Nations Unies sur le transport de matières dangereuses;
 - iv) Développer des normes, selon qu'il convient, sur la manipulation, le transport, l'emballage et l'identification des organismes vivants modifiés en vertu du Protocole;
 - v) Faciliter la coopération avec les autres organisations compétentes.

Annexe I

THÈME 1 : NORMES EXISTANTES ET ORGANES DE NORMALISATION

- Quelles sont les normes existantes en matière de manipulation, de transport, d'emballage et d'identification d'organismes vivants modifiés?³
- Quelles autres organisations internationales participent ou sont susceptibles de participer au développement de normes sur les pratiques relatives à l'identification, la manipulation, l'emballage et le transport pouvant s'appliquer aux différentes catégories d'organismes vivants modifiés visées par le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques?
- Quels types d'organismes vivants modifiés pourraient être transportés en vertu de l'orientation et des recommandations des organisations ci-dessous?
 - a) Sous-comité d'experts du transport de matières dangereuses des Nations Unies
 - b) Organisation maritime internationale
 - c) Organisation de l'aviation civile internationale
 - d) Association du transport aérien international
 - e) Convention internationale pour la protection des végétaux
 - f) Organisation mondiale des douanes
 - g) Organisation de coopération et de développement économiques
 - h) Commission Codex Alimentarius
 - i) Organisation mondiale de la santé animale
- Donnez des exemples de gouvernements nationaux ou d'organes régionaux ayant développé des normes sur les pratiques relatives à l'identification, la manipulation, l'emballage et le transport pouvant s'appliquer aux catégories d'organismes vivants modifiés visées par le Protocole?
- De quelle manière les pays ont-ils mis en application les normes de prévention des risques biotechnologiques établies par les organisations compétentes?

THÈME 2 : LACUNES GÉNÉRALES POUVANT EXISTER

- Quels types de lacunes pourraient comporter les normes actuelles de manipulation, de transport, d'emballage et d'identification des organismes vivants modifiés? Par exemple, existe-t-il des lacunes dans le champ d'application du sujet visé par les normes existantes? Ou encore, existe-il des lacunes dans la capacité d'appliquer les normes existantes? Veuillez fournir des exemples concrets, si possible, et en discuter.*
- Où prennent fin les règles du Protocole à l'égard de la manipulation, du transport, de l'emballage et de l'identification des organismes vivants modifiés et où commencent les mesures prises par d'autres organisations internationales concernant la manipulation, le transport, l'emballage et l'identification des aliments dérivés d'organismes génétiquement modifiés?

³ Voir aussi le document de base pour la conférence en ligne préparé par le Secrétariat (UNEP/CBD/BS/-ONLINECONF-HTPI/2).

* Cette question a été préparée par le Secrétariat.

THÈME 3 : LACUNES POSSIBLES PAR RAPPORT AUX OBJECTIFS DU PROTOCOLE, TYPES D'ORGANISMES VIVANTS MODIFIÉS, SÉGRÉGATION ET TRAÇABILITÉ, ET SEUILS

- Les normes existantes contribuent-elles à la réalisation des objectifs du Protocole?
- Les normes existantes s'appliquent-elles à tous les types d'organismes vivants modifiés visés par le Protocole?
- Comment peut-on assurer la ségrégation et la traçabilité des organismes vivants modifiés faisant l'objet de mouvements transfrontières? Étant donné que plusieurs organismes vivants modifiés transportés sont destinés à plusieurs fins permises, quels sont les moyens de déterminer la proportion des envois destinée à l'alimentation humaine, à l'alimentation animale et à la plantation?
- Les mots « peuvent comprendre » au paragraphe 2 a) de l'article 18 du Protocole justifient-ils l'établissement d'un seuil pour la présence d'organismes vivants modifiés dans une expédition? En vertu de quels critères ces seuils seraient-ils établis? Comment réglerait-on les questions entourant l'augmentation des coûts et des obstacles au commerce?

THÈME 4 : CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

- Quelles sont les modalités existantes pour combler les lacunes recensées? Quelles organisations possèdent la compétence requise pour combler ces lacunes?
- L'examen de l'établissement des normes dans le contexte du Protocole ne devrait-il porter que sur les exigences d'identification des organismes vivants modifiés? Le cas échéant, les exigences du paragraphe 2 de l'article 18 et les décisions pertinentes de l'organe directeur du Protocole ne représentent-elles pas déjà des normes?*
- Les coûts du développement de nouvelles normes sont-ils justifiables aux points de vue administratif et technique?
- Comment les Parties peuvent-elles influencer les travaux en cours dans ces autres organisations internationales afin de profiter de l'expertise de ces organisations et d'éviter le dédoublement des ressources et des efforts?
- Plusieurs organes de normalisation (p. ex., la Convention internationale pour la protection des végétaux, l'Organisation mondiale des douanes, l'Organisation mondiale de la santé animale) ont manifesté le besoin ou la volonté de collaborer avec le Protocole sur des questions d'intérêt commun. De même, les Parties au Protocole ont demandé au Secrétaire exécutif de collaborer avec ces organisations. Comment peut-on concrétiser cette collaboration?*
- Comment le Secrétaire exécutif peut-il resserrer les liens de collaboration sur les pratiques d'identification, de manipulation, d'emballage et de transport avec les organes internationaux dans le but d'assurer que les principales préoccupations et/ou lacunes recensées par les Parties seront réglées convenablement ?

* Cette question a été préparée par le Secrétariat.

* Cette question a été préparée par le Secrétariat.

Annexe II

EXPERTS AYANT PARTICIPÉ AU VOLET « INTERROGER UN EXPERT » DU FORUM EN LIGNE

Mme Christina Devorshak, Officier agricole, Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux

M. Peter Kearns, Administrateur principal, Organisation de coopération et de développement économiques

M. Olivier Kervella, Chef, Section des matières dangereuses et des marchandises spéciales, Division du transport, Commission économique des Nations Unies pour l'Europe

M. Masashi Kusakawa, Officier des normes alimentaires, Secrétariat de la Commission Codex Alimentarius

Prof. Paul-Pierre Pastoret, Chef, Service des publications, Organisation mondiale de la santé animale

M. Alexey Shcheglov, Officier technique principal, Direction des tarifs et du commerce, Organisation mondiale des douanes

Mme Gretchen Stanton, Conseillère principale, Division de l'agriculture et des produits, Organisation mondiale du commerce

Annexe III

STATISTIQUES SUR LA PARTICIPATION AU FORUM EN LIGNE

Participants inscrits :	81
Durée :	3 semaines
Contributions :	104
26 des 82 participants ont soumis une contribution :	32 %

Figure 1. Regional breakdown of Forum participants

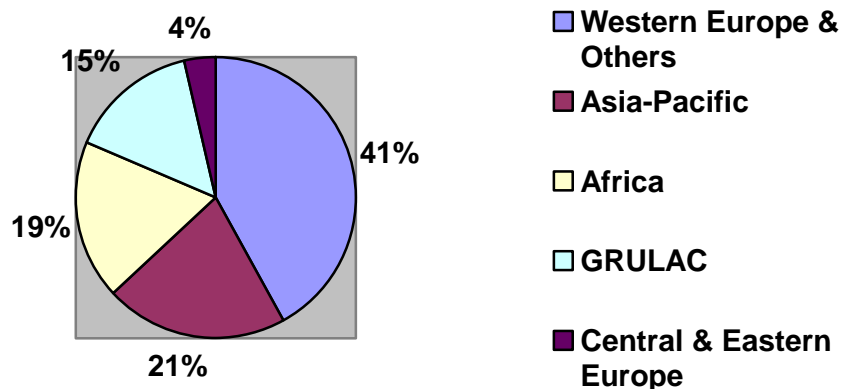


Figure 2. Sectoral breakdown of Forum participants

